Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260302-2026_019_13-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

Le deux mars deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, Mme LANÇON Gentiane

M. Baptiste GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

2026-019-13 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas

Vu la délibération n°2026-004-04 en date du 26 janvier 2026 ;
M. le Maire fait part au Conseil Municipal que celui-ci a approuvé par délibération la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas avec M. Machado de la SARL « Chez Enzo ».
Cette convention prévoyait une redevance mensuelle de 150 €.
Le dirigeant de la société, M. Machado, explique ne pas pouvoir honorer une redevance de ce montant.
En conséquence, après négociation avec M. Machado, M. le Maire propose que la redevance pour cette occupation du domaine public soit arrêtée à un montant de 100 €, soit 1200 € par an.
Les frais relatifs à l'installation de la machine et les consommations électriques seront à la charge de la société.
Il est proposé qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera mise en place pour autoriser le commerçant à occuper le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Code du Commerce,
Vu la convention d'occupation du domaine public,
Entendu l'exposé du Maire,
Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,
Avis du Bureau : favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **De fixer le montant de la redevance à 1200 € par an, soit 100 € par mois ;**
- **D'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisant d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL « Chez Enzo », pour une durée initiale de 2 ans ;**

Publiée le : 3 mars 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 4 mars 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 2 mars 2026
Le Maire,
Christophe VERON